



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement

**Arrêté du 20 avril 2010 modifiant l'arrêté du 18 septembre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation autour du site SEPIPROD à Castres**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 515-26 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relative à la création des comités locaux d'information et de concertation, en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;
- Vu la décision du 6 novembre 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité relative aux établissements classés « Seveso seuil haut » / création des CLIC / composition du collège salariés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation autour du site SEPIPROD à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007 portant nomination du président du comité local d'information et de concertation autour de la SEPIPROD à Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 27 mars 2008 autorisant la société SEPIPROD à exploiter les installations situées dans la zone industrielle de « Lacaze Basse » sur le territoire de la commune de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Périmètre de compétence**

Le périmètre de compétence du CLIC SEPIPROD, définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 susvisé, est modifié comme suit :

« La zone de compétence du CLIC, créé sur le territoire de la commune de Castres, est délimitée par le périmètre de la zone du plan particulier d'intervention (PPI) de la société SEPIPROD à Castres, soit une zone dans rayon égal à 260 mètres centrée sur l'atelier E. »

### **Article 2 – Composition**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2006 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité est composé ainsi qu'il suit.

#### « Collège « administration »

- La préfète ou son représentant
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
- Le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- La directrice départementale des territoires ou son représentant
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

#### « Collège « collectivités territoriales »

- Le maire de Castres ou son représentant
- Le président du conseil général ou son représentant
- Le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet ou son représentant

#### « Collège « exploitant »

- M. Loïc DOGUET, directeur de la société SEPIPROD
- M. Eric FERRERO, responsable sécurité / environnement de la société SEPIPROD
- Le responsable maintenance de la société SEPIPROD
- M. Yves CORVISY, conseiller sécurité au transport des matières dangereuses

#### « Collège « riverains »

- M. Daniel RESPAUD BOUNY, président de l'association de défense pour la sécurité et l'environnement des quartiers de Lacaze Basse, Lacaze Haute et des environs ou M. Alain BOSCUS, vice-président

- Le directeur du magasin « Intermarché »
- Le directeur du groupe scolaire Barral

Collège « salariés »

- Trois représentant des salariés de la société SEPIPROD proposés par la délégation du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) »

**Article 4 - Publicité**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Castres pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place.

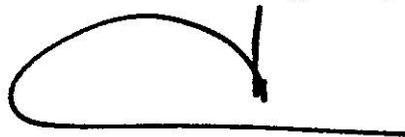
Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé, à terme échu, à la préfète du Tarn.

**Article 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, le maire de Castres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Albi, le 20 avril 2010.*

Pour la préfète, et par délégation,  
le secrétaire général,



ERIC MAIRE

*Délais et voies de recours*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.*